

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA KADEY

COMMUNE DE MBANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

KADEY COUNCIL

MBANG COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION

Maître d'Ouvrage / Autorité Contractante :

Le Maire de la Commune de MBANG

Commission de Passation des Marchés :

Commission Interne de Passation des Marchés Placée Auprès de la Commune
de MBANG

**APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/ -MBG/SG/CIPM/2026 DU
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE TRENTE SEPT (37)
LAMPADAIRES SOLAIRES (EN ALL IN ONE) DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE
DE MBANG, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST**

Lot	Localité	Commune	Montant prévisionnel	Imputation
unique	Réhabilitation de trente-sept (37) lampadaires solaires de l'Eclairage public de la ville de Mbang	MBANG	31 000 000	XX

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT**

FINANCEMENT : BIP 2026
EXERCICE 2026

SOMMAIRE

PIECE 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	2
PIECE 2 : REGLEMENT GENERAL D'APPELD'OFFRES (RGAO).....	II
PIECE 3 : REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	30
PIECE 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	36
PIECE 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....	50
PIECE 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	61
PIECE 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF	65
PIECE8 : CADRE DU SOUS -DETAIL DES PRIX	67
PIECE 9 : MODELE DE CONTRAT.....	69
PIECE 10 : ANNEXES.....	74
PIECE 11 : GRILLE DENOTATION.....	82
PIECE 12 : LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES PAR	86

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° /AONO/ /C-MBG/SG/CIPM/2026 DU _____ POUR

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA KADEY

COMMUNE DE MBANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

KADEY DIVISION

MBANG COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT

COMMISSION

L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE TRENTE SEPT (37) LAMPADAIRES SOLAIRES (EN ALL IN ONE) DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE MBANG, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2026.

Le Maire de la Commune de MBANG Autorité Contractante, lance pour le compte de la Commune de Mbang, un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation des travaux sus-indiqués.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent Avis d'Appel d'Offre a pour objet l'exécution des **travaux de réhabilitation de trente-sept (37) lampadaires solaires en ALL IN ONE pour l'éclairage public de la ville de Mbang, Département de la Kadey, Région de l'Est.**

Il est à noter que les prestations objet du présent Appel d'Offres sont constituées en deux lots ainsi que suit :

Lot	Localité	Commune	Montant prévisionnel	Imputation
unique	Réhabilitation de trente-sept (37) lampadaires solaires de l'Eclairage public de la ville de Mbang	MBANG	31 000 000	XX

2. FINANCEMENT

Les travaux objet de la présente consultation sont financés par le Budget d'investissement Public(BIP) 2026.

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

La consistance des travaux comprend :

- Installation Chantier ;
- Dépose du kit défectueux sur les points lumineux pour remplacement de lampadaires solaires ;
- Fourniture et pose d'un nouveau kit de lampadaires solaires ALL IN ONE: Luminaire LED (LED \geq 100W) ; **NB : les ponts lumineux à doubles cosses seront remplacés par des kits à doubles cosses**
- Mise à la terre des masses métalliques
- Fourniture parafoudre
- Fourniture échelle coulissantes en galva 8m
- Transport de matériel ;
- Plan de recollement.

Soit un total de **37(trente-sept) lampadaires solaires** à remplacer

4. DELAI D'EXECUTION ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'ouvrage est de **trois (03) mois**. Les travaux seront livrés dans la ville de Mbang, Département de la Kadey.

5. COUT DU PROJET

Le coût des prestations est de :

➤ **Lot unique trente-un millions (31 000 000) FRANCS CFA TTC**

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte à toutes Sociétés, Entreprises ou Groupes d'Entreprises de droit Camerounais, ayant une expérience avérée dans le domaine des énergies renouvelables par ailleurs justifiant des capacités techniques et financières pour la réalisation des travaux objet du Présent Appel d'Offres.

7-CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

Dès publication du présent avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et obtenu aux heures ouvrables au Service des Affaires Générales de la Commune de Mbang.

8. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire établi selon le modèle indiqué dans le Dossier de consultation, par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des finances et dont le taux est de **2%** du montant prévisionnel du projet. Le cautionnement provisoire devra être valide pendant cent vingt (120) jours, à Compter de la date limite de remise des offres. L'absence du cautionnement provisoire dans un dossier de soumission entraîne l'élimination de l'offre. Le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif pour le soumissionnaire déclaré attributaire ou après publication des résultats pour ceux n'ayant pas été retenus.

Les chèques bancaires mêmes certifiés ne sont pas acceptés en lieu et place du cautionnement provisoire.

9.ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Service des Affaires Générales de la Commune de Mbang sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de la Commune de Mbang d'une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille francs CFA)** correspondant au frais d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

10. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais et en sept **(07)** exemplaires dont un **(01)** original et six **(06)** copies respectivement marquées comme tels devront être déposées sous pli fermé contre récépissé au Service des Affaires Générales au plus tard **le 30 AVRIL 2026 à 10 heures Précises**, heure locale et elle devront porter la Mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°003/AONO/ -MBG/SG/CIPM/2026 DU 27 MARS 2026 POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE TRENTE SEPT (37) LAMPADAIRES SOLAIRES (EN ALL IN ONE) DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE
MBANG, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST. »**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

11. RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres devront respecter le mode de séparation de l'offre financière, administrative et technique. Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement particulier d'Appel d'Offres.

12. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **30 AVRIL 2026 à 11 heures** précises, heure locale, dans la salle multifonctionnelle de Mbang par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de Mbang siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier et d'un observateur indépendant.

Toute Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif entraînera le rejet pur et simple de l'Offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

13. CRITERES D'EVALUATION

A. LES CRITERES ELIMINATOIRES

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit de :

- ✓ Fausse déclaration ou pièce falsifiée et pièces scannées;
- ✓ Offre dossier administratif non-conforme aux prescriptions du DAO, suivant les dispositions de l'article 28 du RGAO après les 48 heures accordées par la CIPM ;
- ✓ Absence de la caution de soumission ;
- ✓ Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ;
- ✓ Absence d'une note méthodologique dans l'offre technique ;
- ✓ Note des critères valides inférieure à 24/30 soit 80%.

B.CRITERES DE QUALIFICATION (ESSENTIELS)

Les critères dits essentiels sont primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux objet de l'Appel d'Offres. Ils porteront sur :

A- Présentation de l'offre	02 éléments
B - Références	07 éléments
C - Personnel d'encadrement	11 éléments
D - Organisation-Planning-Méthodologie	05 éléments
E - Matériel	05 éléments

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant 90 jours (03 mois) à partir de la date fixée pour la remise des offres.

15.ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre technique satisfaisante égale à au moins 80% de oui et l'offre financière la moins-**disant** et jugée conforme au DAO, à moins que le Soumissionnaire en question ait un contentieux en cours pour mauvaise exécution des travaux antérieurs.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du Service des Affaires Générales de la Commune de Mbang, téléphone 696 41 22 63 Service de Passation des marchés.

Fait à Mbang le

LE MAIRE DE LA COMMUNE MBANG

(Autorité Contractante)

Ampliations :

- ✓ ARMP ;
- ✓ DD/MINMAP/KADEY ;
- ✓ DD/MINDDEVEL/KADEY ;
- ✓ CIPM/MBG ;
- ✓ SOPECAM ;
- ✓ AFFICHAGE ;
- ✓ ARCHIVES

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N° / ONIT /MBANG-C/ ITB/ 2026 TO /2026

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA KADEY

COMMUNE DE MBANG

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

KADEY DIVISION

MBANG COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT

COMMISSION

THE EXECUTION OF THE REHABILITATION WORK OF THIRTY –SEVEN SOLAR STREET LIGGHTS FORVTHE PUBLIC LIGHTING OF TE CITY OF MBANG, KADEY DIVISION, EAST REGION.

The Mayor Mbang Council, Contracting Authority, launches a National Open call for Tenders in for the rehabilitation work of thirty-seven street lighting using ALL IN ONE in Mbang city.

1. PURPOSE OF THE CONSULTATION

The purpose of this Consultation is to carry out the supply and installation of solar street lights in the city of Mbang, East Region.

It should be noted that the services covered by this invitation to tender consist of a single lot.

2. FINANCING

The works that are the subject of this consultation are financed by the Public Investment Budget(PIB) 2026.

The services covered by this invitation to Tender are made up of o single lot

3. CONSISTENCY OF WORK

The consistency of the work includes:

- Site installation;
- Removal of the defective solar kit from the existing galvanized steel poles
- Supply and installation new solar street light kit on existing galvanized steel poles (with two brackets including: LED luminaire (LED \geq 100W);
- Felling and pruning;
- Supply surge protector;
- Supply extension ladder;
- Transport of material;
- Plan reattachment.

A total of 37(thirty-seven) solar street lights to rehabilitated

4. TIME LIMIT AND PLACE OF DELIVERY

The maximum execution period provided by the Client is tree (03) months.

5. PROJECT COST

The estimated cost of the services is:

single Lot **thirty-one MILLION (31 000000) FRANCS CFA TTC.**

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this Invitation to tender is open to all companies, companies or groups of companies under Cameroon law, having proven experience in the field of renewable energies otherwise justifying technical and financial capacities for the realization of the work object of the present Tender.

7. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENT

Upon publication of this notice, the tender Documents may be consulted during working hours at the General Secretariat of the Municipality of Mbang upon presentation.

8. PROVISIONAL SECURITY

Tenders must be accompanied by a provisional bond established according to the model indicated in the Consultation File, by a first-rate financial institution approved by the Minister in charge of Finance and whose amount is **2% CFA Francs of estimated cost**. The provisional bond must be valid for one hundred and twenty (120) days, counting from the deadline for submission of offers. The absence of the provisional bond in a bid file entails the elimination of the bid. The provisional guarantee will be released after constitution of the definitive bond for the bidder declared to be successful or after publication of the results for those who have not been retained. Certified bank checks are not accepted in place of the provisional bond.

9. ACQUIRING THE TENDER DOCUMENT

The Tender File can be obtained at the city hall of the Municipality of Mbang on presentation of a receipt of payment to the Municipal Mbang Recipe of a non-refundable sum of **fifty thousand francs (50 000 F CFA)** corresponding to the cost of purchasing the Tender Document.

10. DELIVERY OF BIDS

Tenders written in English or French and in seven (**07**) copies of which one (**01**) original and six (**06**) copy respectively marked as such shall be deposited in a sealed envelope against a receipt to the Municipality of Mbang (General Secretariat) at the latest on/2026 at **12 hours PM .Specified, local time** and it will have to bear the Mention:

“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N ° / ONIT /MBANG-C/ ITB/ 2026 TO /2026

**FOR THE EXECUTION OF THE REHABILITATION WORK OF THIRTY –SEVEN
SOLAR STREET LIGGHTS FORVTHE PUBLIC LIGHTING OF TE CITY OF MBANG,
KADEY DIVISION, EAST REGION..”**

"To open only in session of counting. "

11. ADMISSIBILITY OF BIBS

Tenders must respect the method of separation of the financial, administrative and technical bid. On pain of rejection, the other administrative documents required must be produced in originals or certified true copies by the issuing service, in accordance with the stipulations of the Special Tender Regulations.

12. OPENING THE BIDS

The opening of the folds will be done in a time and will take place /2026 at hours **PM, local time**, in the room of acts of the Municipality of Mbang by the Internal Commission of Passing of Public Contracts sitting in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives having a perfect knowledge of the file and of an independent observer. Any Offer that does not comply with the requirements of the Bidding Documents will be declared inadmissible. The absence or non-conformity of a document in the administrative file will result in outright rejection of the Offer, as well as non-compliance with the templates of the tender documents.

13. EVALUATION CRITERIA

A. ELIMINATING CRITERIA

Failure to meet these criteria will result in rejection of the bidder's offer. It is:

01. Absence or non-compliance beyond 48 hours after the opening of the envelopes of a document in the administrative file
02. Incomplete technical and/or financial offer
03. No presentation of the certificate of site visit signed by the tenderer on the honor
04. Absence of the plan of the building network targeted by the Departmental Delegate for Water and Energy of Kadey and produced by the tenderer.

B. QUALIFICATION CRITERIA (ESSENTIALS)

The so-called essential criteria are essential or key to judge the technical-financial capacity of the candidates to perform the work subject to the tender. They will focus on:

01. Presentation of the file **yes / no**
02. Experience of similar benefits **yes / no**
03. Availability Construction equipment and essential equipment (justified property or lease) **yes / no**
04. Staff (reference, qualification and CV) **yes / no**
05. Methodology (schedule, deadlines, work schedule) **yes / no**
06. Financial capacity **yes / no**

14. DURATION OF VALIDITY OF TENDERS

Tenderness remain bound by their Offers for 90 days (03months) from the date set for the submission of tenders

15. AWARD OF CONTRACT

The contract will be awarded to the tendered submitting the satisfactory technical offer equal to at least 80% of the Yes and the lowest financial bid and deemed to comply with the DAO, unless the Bidder in question has an ongoing litigation for bad performance of previous work.

16. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information can be obtained from the General Secretariat of the Municipality of Mbang.

MBANG, the.....

THE MAYOR OF THE MUNICIPALITY OF MBANG

(Contracting authority)

copy:

- ARMP C&S - DG ARMP
- PREFET/KADEY
- DD MINDEVEL/KADEY
- DD MINEPAT/KADEY
- CIPM (Information)
- CHRONO
- AFFICHAGE

Pièce n°2 : Règlement Général d'Appel d'Offres (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités.....	15
Article 1 : Portée de la soumission.....	
Article 2 : Financement.....	
Article 3 : Fraude et corruption.....	
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	
Article 7 : Visite du site des travaux.....	
B. Dossier d'Appel d'Offres.....	17
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	
C. Préparation des offres.....	19
Article 11 : Frais de soumission.....	
Article 12 : Langue de l'offre.....	
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	
Article 14 : Montant de l'offre.....	
Article 15 : Monnaie de soumission et de règlement.....	
Article 16 : Validité des offres.....	
Article 17 : Caution de soumission.....	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	
D. Dépôt des offres.....	24
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres.....	
Article 23 : Offres hors délai.....	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure.....	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage.....	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres.....	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire.....	
Article 30 : Correction des erreurs.....	
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	
F. Attribution du Marché.....	30
Article 34 : Attribution.....	
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux.....	
Article 36 : Notification de l'attribution du marché.....	
Article 37 : Publication des résultats d'attribution.....	
Article 38 : Signature du marché.....	
Article 39 : Cautionnement définitif.....	

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

L’**Autorité Contractante**, tel qu’il est défini dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres(RPAO), ci-après dénommé le “L’**Autorité Contractante**”, lance pour le compte de la Commune de Mbang, un Appel d’Offres National Ouvert pour les **travaux réhabilitation d’éclairage public par lampadaires solaires ALL IN ONE (trente-sept : 37 lampadaires) dans la ville de Mbang, Département de la Kadey, Région de l’Est.**

Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrer les travaux.

1.1. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, les termes “**Maître d’Ouvrage**” et “**Autorité Contractante**” sont interchangeables et le terme “**jour**” désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d’Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d’Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i.** Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,
- ii.** Se livre à des “manœuvres frauduleuses ”quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii.** “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d’Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv.** “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- a. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- b. Toute entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est agréée (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par l'Autorité Contractante dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

- 6.3.** Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4.** Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1.** Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les enseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2.** L'Autorité Contractante autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaires, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3.** L'Autorité Contractante peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
 - h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - i. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
 - j. Le cadre du planning d'exécution ;
 - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - m. Modèle de lettre de soumission ;
 - n. Modèle de caution de soumission ;
 - o. Modèle de cautionnement définitif ;
 - p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie
- r. Modèle de marché ;
 - s. Formulaire relatif aux études préalables ;

t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

Article 12 : Langue de l’offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l’offre

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i.** Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N’est pas frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii.** La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;
- iii.** La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

- b.1.** Les renseignements sur les qualifications Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l’article 6.1 du RPAO.
- b.2.** Méthodologie Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).
- b.3.** Les preuves d’acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs) Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
 2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
 3. Le détail estimatif dûment rempli ;
 4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
 5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.
- 13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du détail quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (15) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°6.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3.Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement

Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission ou chèque certifié, sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (15) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du

Maître d’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité Contractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l’offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “**ORIGINAL**”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “**COPIE**”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.
- 20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention **“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”**.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1. Leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. La Commission de Passation Départementale des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre seille est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage et au à l'Autorité Contractante. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 27.1.** Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuves intrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2.** Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3.** Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2.** La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura

offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d’Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

32.4. Si l’offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d’analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d’Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d’une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d’évaluation des offres.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l’attribution du marché

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’Ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 37.7.** L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2.** L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3.** Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4.** En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou à l'Autorité Contractante est au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

- 38.1.**Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2.**L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3.** Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1.**Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira à l'Autorité Contractante ou au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2.**Le cautionnement dont le taux varie entre **2%** et **5%** du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3.**Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4.** L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3: Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO)

Article 1: Objet de l'Appel d'offres

Le Maire de la Commune de Mbang, Autorité Contractante lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les **travaux de réhabilitation de trente-sept lampadaires solaires de l'éclairage public par des lampadaires ALL IN ONE dans la ville de Mbang, Département de la Kadey, Région de l'Est.**

Les travaux seront exécutés pour le compte de la Commune de Mbang et financés par le Budget d'Investissement Publics, **Exercice 2026.**

Article 2: Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Appel d'Offres, comprennent la fourniture et la pose de 37 (trente sept) lampadaires solaires.

La consistance de chacune de ces prestations est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3: Conditions générales de participation

3.1- Mode de participation

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans l'exécution des **projets d'énergies renouvelables (ER).**

La participation sous forme de Groupement est admise à condition que le chef de file soit désigné et que les attributions spécifiques de chaque Membre ressortent.

3.2- Visite des sites

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

L'attestation de visite (produit selon le modèle type) des lieux signés du soumissionnaire.

L'attestation de visite devra accompagner le rapport de visite (**les photos du site sont jointes en annexe**) signé par le soumissionnaire.

Article 4: Respect des conditions d'Appel d'Offres

4.1- Les soumissionnaires devront répondre obligatoirement suivant les conditions techniques de DAO.

4.2- Aucune Offre ne sera reçue après les dates et heure indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres.

4.3- Après remise de son Offre, un soumissionnaire ne peut ni la modifier, ni la corriger pour quelque raison que ce soit. Cette condition est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise de l'Offre.

Article 5: Composition du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Le présent Dossier d'Appel d'Offres comprend :

- Pièce N°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCCAP)

- Pièce N°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce N°7 : Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce N°8 : Cadre du Sous-Détail des Prix
- Pièce N°9 : Formulaire et fiches modèles
 - 8.1- Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
 - 8.2- Modèle de soumission
 - 8.3-Modèle de cautionnement provisoire
 - 8.4- Modèle de cautionnement définitif
 - 8.5- Déclaration sur l'honneur
- Pièce N°10 : Projet de Marché
- pièce N° 11 : Grille de notation
- pièce N°12 : Liste des établissements financiers habilités à émettre des cautions.

Article 6: Caution de soumission

La caution de soumission d'un montant de **2% du montant prévisionnel francs CFA du lot** doit être délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le MINFI.

Article 7: Etablissement de l'Offre

Le montant de l'Offre sera calculé toutes taxes comprises par application des prix unitaires aux quantités à exécuter. Les prix seront fermes et non révisables pour l'ensemble des prestations et corps d'état définis au présent DAO.

Ce montant sera calculé toutes taxes comprises et la valeur de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à **19.25%**. Il comportera les droits de douanes et les frais de timbres et d'enregistrement ainsi que l'impôt sur le revenu (IR) dont l'acompte sera pris à **2.2% ou 5.5%**.

Les prix seront obligatoirement en francs CFA. L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en république du Cameroun à la date de la remise des Offres.

Article 8: Présentation des Offres

L'offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies respectivement marquées comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son Dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cacheté portant uniquement la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N° ___/AONO/ /C-MBG/SG/CIPM/20264DU _____ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE TRENTE SEPT (37) LAMPADAIRES SOLAIRES (EN ALL IN ONE) DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE MBANG, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

L'enveloppe extérieure contiendra trois (03) enveloppes intérieures qui sont :

Enveloppe A - Volume I : Pièces administratives : elle sera constituée des pièces ci-après

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires (suivant modèle joint);
- b. L'Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois ;
- c. L'attestation d'immatriculation ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire.

- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) dont le montant est de 2% du montant prévisionnel du lot et d'une durée de validité de 120 jours ;
- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- h. Une attestation de soumission CNPS datant d'un mois ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces, g, h, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

NB : Toutes les pièces sont certifiées, et doivent être datées de moins de trois mois.

Enveloppe B- volume II offre technique : elle sera constituée des pièces ci-après

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

B 1	<p>Moyens humains et matériels que le soumissionnaire compte utiliser pour la réalisation des prestations.</p> <p>Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, son niveau de formation et son expérience dans les travaux d'énergies renouvelables (production, transport, distribution externe aux usagers).</p> <p>Organisation de l'entreprise et organigramme du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV du personnel d'encadrement affecté au projet. <p>N.B. Le soumissionnaire est tenu de procéder à l'affectation des personnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef de Projet : ingénieur de génie industriel ou de génie électrique justifiant d'une formation dans les énergies renouvelables (BAC+3 ou plus au moins 05 ans d'expériences) • Conducteur des travaux : ingénieur de génie industriel ou de génie électrique justifiant d'une formation dans les énergies renouvelables(BAC+3 ou plus au moins 03 ans d'expériences) ; • Chef de chantier : de formation Technicien supérieur en électrotechnique ou électromécanique(BAC+2 ou plus au moins 03 ans d'expériences) ;
B 2	<ul style="list-style-type: none"> - Références dans les réalisations : d'électrification rurale et éclairage public (joindre les attestations de bonne fin d'exécution et les PV de réception de chaque projet). - Liste des références de l'entreprise dans le domaine des travaux d'énergies renouvelables (ER) (joindre les attestations de bonne fin d'exécution, les PV de réception de chaque projet et la première et la dernière page de la lettre commande enregistrée).
B 3	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie d'exécution des travaux ; - Approche méthodologique détaillée que le soumissionnaire mettra en œuvre conformément aux devis et plans joints ; - Planning d'exécution des travaux.
B 4	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des Clauses Techniques Particulières complété et paraphé à chaque page. La dernière page doit être signé et cacheté.
B 5	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité financière de l'entreprise ; - Bilan financier des deux précédents exercices (donner le volume d'activités réalisées et leurs coûts), - Attestation bancaire de levée de fonds en cas d'adjudication et pouvant permettre de pré financer les travaux à réaliser.
B 6	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de visite des sites datée et signée par le soumissionnaire sur l'honneur
B 7	<ul style="list-style-type: none"> - Le CCAP paraphé à chaque page.

Enveloppe C - Volume III : Offre financière : elle sera constituée des pièces ci-après

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et sept (07) photocopies simples.

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

NB : Les différentes parties d'un même volume doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Article 9: remise des Offres

L'offre rédigée en français ou en anglais et en huit (08) exemplaires dont un (01) original et (07) copies respectivement marquées comme tels devrait être déposée contre récépissé dans les services du Maire de la Commune de Mbang (Service des Affaires Générales) au plus tard le/2026 à.....heures Précises, heure locale et devra porter la Mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

N° ___/AONO/C-MBG/SG/CIPM/2026 DU ____ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE TRENTE SEPT (37) LAMADAIRES SOLAIRES (EN ALL IN ONE) DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE MBANG, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement. »

Article 10: Conformité des Offres

Le soumissionnaire devra présenter une Offre conforme aux dispositions du DAO sous peine de rejet.

Article 11: Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le/2026 à....., heure locale, dans la salle multifonctionnelle de la Commune de Mbang par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés ayant une parfaite connaissance du dossier et d'un Observateur Indépendant.

Tout Offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence lors de l'ouverture des plis ou la non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà de 48 heures après ouverture des plis entraînera le rejet pur et simple de l'Offre, de même que le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'Offres.

13. CRITERES D'EVALUATION

A. LES CRITERES ELIMINATOIRES

Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire. Il s'agit de :

- 01.** Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif au-delà du délai de 48 heures après l'ouverture des plis
- 02.** Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées
- 03.** Absence de la caution de soumission
- 04.** Offre technique et / ou financière incomplète

- 05. Non présentation de l'attestation de visite des lieux
- 06. Absence du plan du réseau à construire

B. CRITERES DE QUALIFICATION (ESSENTIELS)

Les critères dits essentiels sont primordiaux ou clés pour juger de la capacité technico-financière des candidats à exécuter les travaux objet de l'Appel d'Offres. Ils porteront sur :

- 01. Présentation du dossier **oui/non**
- 02. Expérience de prestations similaires **oui/non**
- 03. Disponibilité Matériel de chantier et équipements essentiels (propriété justifiée ou contrat de location) **oui/non**
- 04. Personnel (référence, qualification et CV) **oui/non**
- 05. Méthodologie (calendrier, délais, planning des travaux) **oui/non**
- 06. Capacité financière **oui/non**

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités.....	39
Article 1 : Objet du marché.....	
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	
Article 3 : Définitions et attributions et nantissement.....	
Article 4 : Pièces constitutives du marché.....	
Article 5: Textes généraux applicables	
Article 6 : Communication	
Article 7 : Ordres de service.....	
Article 8 : Personnel de l'entreprise	
Chapitre II : Clauses financières	42
Article 9 : Garanties et cautions	
Article 10 : Montant du marché.....	
Article 11 : Lieu et mode de paiement	
Article 12 : Variation des prix).....	
Article 13 : avance de démarrage	
Article 14 : Règlement des travaux	
Article 15 : Pénalités de retard	
Article 16 : Règlement en cas de groupement d'entreprises	
Article 17 : Décompte final	
Article 18 : Décompte général et définitif.....	
Article 19 : Régime fiscal et douanier.....	
Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés	
Chapitre III : Exécution des travaux.....	44
Article 21 : Délais d'exécution du marché	
Article 22 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur.....	
Article 23 : Mise à disposition des documents et du site	
Article 24 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	
Article 25 : Consistance des travaux	

Article 26 : Pièces à fournir par l'entrepreneur	
Article 27: Organisation et sécurité des chantiers	
Article 28 : Implantation des ouvrages.....	
Article 29 : Sous-traitance	
Article 30 : Journal de chantier	
Chapitre IV : De la réception	46
Article 31 : Réception provisoire	
Article 32 : Documents a fournir après exécution	
Article 33 : Délai de garantie	
Article 34 : Réception définitive	
Chapitre V : Dispositions Diverses	48
Article 35 : Résiliation du Marché	
Article 36 : Cas de Force Majeure	
Article 37 : Différends et Litiges	
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché	
Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché	

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet les travaux d'éclairage public par 55 lampadaires solaires ALL IN ONE dans la Commune de Mbang, Département de la Kadey, Région de l'Est.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après :

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N° ___/AONO/C-MBG/SG/CIPM/2026 DU ___ L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE TRENTE SEPT (37) LAMADAIRES SOLAIRES (EN ALL IN ONE) DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE MBANG, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.

Financement :

Les travaux objet de la présente consultation sont financés par le Budget d'Investissement Public (**BIP**), **Exercice 2026.**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- L'Autorité Contractante est : **Le Maire de la Commune de Mbang ;**
- Le Maître d'Ouvrage est : **le Maire de la Commune de Mbang ;**
- Le Chef Service du Marché est : **le Secrétaire Général de la Commune de Mbang ;**
- L'Ingénieur du Marché est : **le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie de la KADEY ;**
- L'Entrepreneur est : **le Cocontractant retenu à l'issue de la présente consultation.**

3.2. Nantissement

- 1) - L'autorité chargée de l'ordonnancement de la dépense est **le Maire de la Commune de MBANG;**
- 2) - L'autorité chargée de la liquidation de la dépense est **le Maire de la Commune de Mbang,**
- 3) - L'autorité chargée du paiement est : **Le Recevoir Municipal de la commune de Mbang**
- 4) - Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **le Maire de la Commune de Mbang.**

Article 4 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques [*Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références*]

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 5 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail;

la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement;

la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil;

la loi N°024/2019 du 24 décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées ;

la loi N°2021/026 du 16 Décembre 2021 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2022;

le décret 2001/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;

le décret n° 2011/339 du 23 Mai 2011 portant exonération des droits d'exon »ration des droits de régulation des marchés publics et accordant le bénéfice des frais d'

la lettre-circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret N°2018/366 du 20 juin portant Code des Marchés Publics ;

la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 sur le régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;

le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics;

l'arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des communautés Urbaines, Communes d'Arrondissement.

la circulaire N°00001/LC/MINFI du 04 Janvier 2026. Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026.

Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des Marchés Communaux ;
D'autres spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 6 : Communication

6.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur en est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à l'Autorité Contractante ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur Le Maire de la Commune de Mbang avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Ingénieur du marché et à la brigade Départementale de contrôle des Marchés Publics de la Kadey S/C le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Kadey.

6.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur du Marché et à la brigade Départementale de contrôle des Marchés Publics de la Kadey.

Article 7: Ordres de service

Le démarrage de l'exécution du présent Marché sera notifié par Ordre de Service.

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations, le Cocontractant présentera au Chef Service, pour approbation, un planning détaillé des travaux.

7.1.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant avec copie à l'Autorité des Marchés (DDMAP/KADEY), au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

7.2 Sur proposition du Maître d'Ouvrage, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Autorité des Marchés (DDMAP/KADEY), au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

7.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Autorité des Marchés (DDMAP/KADEY).

7.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité des Marchés (DDMAP/KADEY), à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante sur proposition de l'Ingénieur et notifiés par celui-ci au Cocontractant avec copie à l'Autorité des Marchés (DDMAP/KADEY), au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre..

7.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

7.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

7.8 S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Chef Service du Marché ou par l'Ingénieur, la notification doit être faite dans un délai maximum de 08 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Chef service du Marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Chef Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 8: Personnel de l'entreprise

8.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur proposera un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale à celui de l'Offre.

8.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef Service et la Brigade de contrôle des Marchés Publics de la Kadey. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

8.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 34 ci-dessous.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 9 : Garanties et cautions

9.1. Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif est fixé à **3 %** du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

9.2. La retenue de garantie est fixée à **10 %** du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de douze (12) mois après la réception provisoire sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

Article 10 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC).

Article 11 : Lieu et mode de paiement

11.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maitre d'Ouvrage du marché à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

11.2. Le Maitre d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres* par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____
- b. Pour les règlements en devises, soit (*montant en chiffres et en lettres*, par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur la banque _____

Article 12 : Variation des prix

12.1. Les prix sont fermes et non révisables.

Article 13 : Avance de démarrage

13.1. Il pourra être accordé à l'Entrepreneur sur demande expresse et après justification de sa part, une avance de démarrage dont le Montant sera au plus égale à vingt pour cent (**20%**) du Montant nominal du présent Marché. Cette avance sera cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement financiers agréé par le MINFI.

13.2. L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de trente-cinq pour cent (**35%**) de chaque décompte à partir du mois où les prestations effectuées dépasseront 40% du montant du présent Marché.

Article 14: Règlement des travaux

14.1. Constatation des travaux exécutés avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

14.2. Le prestataire ne pourra prétendre au paiement du premier décompte qu'après avoir réalisé au moins **40%** de prestation.

L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés. Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

Article 15: Pénalité de retard

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

15.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 16 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

16.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

16.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 17 : Décompte final

17.1. L'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

17.2. Le Chef de service dispose de 15 jours maxi pour notifier le projet rectifié.

Article 18 : Décompte général et définitif

18.1. Le Chef de service, l'Ingénieur dispose de quinze (15) jours pour établir le décompte général et définitif à l'entrepreneur après la réception définitive. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et l'Autorité contractante après visa préalable de DDMAP/KADEY. Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 19: Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes communaux ;
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 20 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

Article 21 : Délais d'exécution du marché

21.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) Mois.**

21.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Article 22: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur et à la Brigade de contrôle en cinq (05) exemplaires à chaque début des travaux.

L'Entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux normes en vigueur.

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures.

Article 23 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Chef de service du marché.

Article 24 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles.

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après (A adapter):

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Article 25 : Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux (voir pièce N° 6).

Article 26 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

26.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de trente (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'ingénieur et de la Brigade de contrôle le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :
- Soit la mention d'approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;
 - Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet. L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service du marché et la validation de la brigade de contrôle n'atténuera en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant la validation de la Brigade de contrôle du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

26.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service, de l'Ingénieur du marché *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'Ingénieur du marché disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

26.3. Autres, le cas échéant.

Article 27 : Organisation et sécurité des chantiers

27.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

27.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés:

- Les autorités administratives de la localité
- Les services de maintien de l'ordre

27.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 28 : Implantation des ouvrages

Le Chef de service notifiera dans un délai de *10 jours* suivant la date de notification de l'ordre de service de démarrer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 29 : Sous-traitance

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable de l'Autorité Contractante. Cette autorisation n'affranchit pas le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants

Article 30 : Journal de chantier

30.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur du Marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

30.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 31 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

3.1.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Vérification du bon fonctionnement des lampes ;
- Plans conformes du réseau après travaux.

A l'issue de ces épreuves, il sera délivré un PV de conformité signé conjointement par l'Ingénieur, l'Entrepreneur.

Une réception provisoire sera effectuée à la fin des travaux par la Commission de Réception lorsque l'ouvrage sera terminé et prêt pour la mise en exploitation. A cet effet, le Cocontractant est tenu de saisir

par écrit le Maître d’Ouvrage, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l’art ;
- Les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- Les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- Le Cocontractant de l’Administration aura fourni la justification de l’origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l’art.

Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués.

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l’état des ouvrages, le Cocontractant de l’Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d’Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s’effectuera aux frais du Cocontractant de l’Administration.

Sauf réserve formulée par l’exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l’Administration saisit le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’effet de prononcer la réception définitive de l’ouvrage.

31.2. Constatation éventuelle du repli des installations de chantier et de la remise en état des lieux :

A la fin des travaux, le Cocontractant est tenu de procéder à ses frais au repli de ses équipements tout en restituant le site dans les conditions initiales.

31.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. **Président** : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;
2. **Rapporteur** : L’Ingénieur du marché ;
3. **Membres** :
 - le chef de service du marché ;
 - le maître d’œuvre ;
 - le comptable-matières ;
 - tout autre membre désigné à l’initiative du maître d’ouvrage en raison de son expertise ;
 - le fournisseur ou prestataire de service ;
 - le représentant du MINMAP, qui assiste en tant qu’observateur.
 - l’entreprise adjudicataire

L’entrepreneur saisit la commission de réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister.

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

Article 32: Documents à fournir après exécution

32.1. Liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- Cinq (05) exemplaires de plans conformes du réseau après travaux.

Article 33 : Délai de garantie

La durée de garantie est de 1an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

La durée de garantie prend effet à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire et prend fin une fois que les installations sont normalement exploitées. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages défectueux non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant cette période du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

Article 34 : Réception définitive

34.1. Il sera procédé à des visites techniques de contrôle par l'Ingénieur. Le dernier contrôle technique tiendra lieu de réception technique de l'ensemble des prestations dûment sanctionné par un procès-verbal de réception technique écrit et signé conjointement par l'Ingénieur du Marché, l'Entrepreneur et la brigade de contrôle. Ledit procès-verbal permettra alors de programmer la date de la réception définitive des travaux.

34.2. Le procès-verbal signé séance tenante par au moins **2/3** des membres de la commission, prononce soit :

- ❖ **La réception définitive des travaux sans réserve ;**
- ❖ **La nécessité de lever les réserves dans un délai imparti, préalablement à la fixation d'une nouvelle date de réception définitive des travaux.**

L'Entrepreneur est tenu de saisir par écrit dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime organiser la réception définitive. Il sera rédigé un procès-verbal de réception spécifiant éventuellement les rectifications ou mises au point apportées pour la bonne fin de travaux objet du présent marché.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 35 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;

- Non-paiement persistant des prestations.

Article 36 : Cas de force majeure

36.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*
- *crue : la crue de fréquence décennale.*

Article 37 : Différends et litiges

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. A défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal compétent de la République du Cameroun.

Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires originaux du présent Marché seront édités et diffusés par les soins du Maitre d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché deviendra définitif après sa signature par Le Maire de la Commune de Mbang(Autorité Contractante). Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par le Maitre d'Ouvrage.

LU ET ACCEPTE

***Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P.***

SOMMAIRE

Chapitre I : Dispositions générales.....	52
Article 1 ^{er} : But du CCTP	
Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur	
Article 3: Nature des travaux	
Article 4: Normes et textes règlementaires	
Article 5 : Qualité et origine du matériel	
Article 6 : Organisation du chantier-délais-pénalités	
Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution	
Article 8 : Visites et réunions de chantier	
Article 9 : Hygiène sécurité et conditions de travail	
Article 10 : Nombre et qualification des opérateurs	
Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations.....	55
Article 11 : Définitions	
Article 12 : Base de données	
Article 13 : Le candélabre	
Article 14 : Le luminaire	
Article 15 : Les modules photovoltaïques	
Article 16 : Les batteries solaires	
Article 17 : Le régulateur de charge	
Article 18 : Mise à la terre et protection foudre	
Article 19 : Commande des lampadaires	
Article 20 : Fixation et génie civil	
Article 21 : Note de calcul	
Article 22 : Abattage et élagage	
Article 23 : Caractéristique technique des ouvrages	

Chapitre I : Dispositions générales

Article 1^{er} : But du CCTP

Le présent CCTP a pour but de renseigner aux soumissionnaires sur la nature des travaux à effectuer, leur importance, leurs dimensions, les spécifications techniques à observer. Il n'a cependant pas un caractère limitatif et le prestataire devra exécuter, comme étant compris dans ses prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession qui sont indispensables à l'achèvement complet des travaux dans les règles de l'art.

Les plans et schémas présents dans le présent CCTP sont donc à titre indicatif pour visualiser le projet.

Article 2 : Responsabilités de l'entrepreneur

Le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans modification les prescriptions des documents dressés par l'Ingénieur ne peut atténuer, en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité d'entrepreneur. Ainsi, une visite du site des travaux permettra d'avoir une juste mesure des prestations à réaliser.

En cas d'erreur ou d'insuffisance, l'entrepreneur devra en référer à l'ingénieur en temps utile, afin que celui-ci ait le temps nécessaire de faire procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles. Il restera seul responsable des erreurs ainsi que des modifications qu'entraîneraient pour lui ou pour des sous-traitants, un oubli ou l'inobservation de cette clause.

L'entrepreneur sera responsable de tous les dégâts ou accidents commis par son personnel, du fait des travaux.

Article 3 : Nature des travaux

Les travaux, objet du présent marché porte sur la réhabilitation de **37 lampadaires solaires** de dans la ville de Mbang, Département de la Kadéy, Région de l'Est.

Article 4: Normes et textes règlementaires

4.1- Normes et textes généraux

Tous les travaux objet du présent marché devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité et au code du travail. A défaut de tels textes, seront appliquées dans cet ordre les recommandations du comité électrotechnique international (CEI) :

- Les normes européennes CEN-CENELEC (EN) ;
- Les normes françaises AFNOR ;
- Les normes UTE- classe C concernant les installations électriques NF C 10-100 :NF C 10-101 ; NF C 10-200 ; NF C 13-100 ; NF C14-100 ; NF C 15-100) et additifs ;
- Les documents techniques unifiés (DTU).

4.2- Normes et textes relatifs aux installations photovoltaïques

Les installations photovoltaïques du présent marché devront être conformes sur les prescriptions, lois décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatif aux énergies renouvelables et aux installations BT. A défaut de tels textes, seront appliquées :

- UTE C 57-300 : paramètres descriptifs d'un système photovoltaïque ;
- UTE C 57-310 : transformation directe de l'énergie solaire en énergie électrique ;

- NF EN 61727 : Système photovoltaïque (PV) –Caractéristiques de l’interface de raccordement au réseau ;
- NF EN 61173 : Protection contre les surtensions des systèmes photovoltaïques (PV) de production d’énergie ;
- CEI 61724 : Surveillance des qualités de fonctionnement des systèmes photovoltaïques – recommandations pour la mesure, le transfert et l’analyse des données ;
- NF EN60904-3 (C57-323) : Dispositif photovoltaïque –Partie : Mesures des caractéristiques photovoltaïque courant –tension – Partie 3 : Principes de mesure de dispositifs solaires photovoltaïque (PV) à usage terrestre incluant les données de l’éclairage spectral de référence ;
- NF EN 61215 Modules photovoltaïques (PV) au silicium mono ou poly cristallin : Qualification de la conception et homologation ;
- NF EN 61730-1 (C57 -111-1) Qualification pour la sureté de fonctionnement des modules photovoltaïques Partie 1 : Exigences pour la construction ;
- NF EN 61730-2 (C57 -111-2) Qualification pour la sureté de fonctionnement des modules photovoltaïques Partie 2 : Exigences pour les essais ;

4.3- Normes et textes relatifs aux installations d’éclairage public

Les installations d’éclairage public, objet du présent marché, devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à l’éclairage public. À défaut de tels textes, seront appliquées :

- Les normes NF EN 60598 sur la sécurité des luminaires ;
- La norme UTE C 17-205 applicable aux caractéristiques de l’éclairage public ;
- La norme NF C 17-200 relative aux installations destinées à assurer l’éclairage des voies publiques ;
- La norme NF C 17-202 applicable aux installations d’illuminations et motifs lumineux ;
- La norme NF EN 13201 concernant l’éclairage public, parties 1, 2,3 et 4 ;
- La norme NF EN 40 concernant les candélabres d’éclairage public.

4.4- Autres textes

Le fait que tous les règlements ne soient pas rappelés ne dispense pas l’Entrepreneur de s’y conformer. L’Entrepreneur en signant le Marche, prend la responsabilité de la conception et de l’exécution des installations. Il devra donc faire part de ses remarques éventuelles sur la conception du dossier avant signature du Marché. Si en cours de travaux, de nouveaux règlements entraînent en vigueur, l’Entrepreneur serait tenu d’en informer l’Ingénieur par écrit, en spécifiant les modalités d’application de ces nouveaux règlements et leur incidence sur l’opération en cours.

Article 5 : Qualité et origine du matériel

Tous les matériaux, appareils et accessoires divers utilisés dans les installations doivent être neufs et de première qualité.

Le soumissionnaire fournira avec son offre et en tout état de cause, la liste et la description de ses fournisseurs ainsi que les documents justificatifs des fournitures antérieurs ou d’éventuels partenariats.

Encours d’exécution, aucun changement de matériels ne pourra être apporté sans l’autorisation de l’ingénieur.

Article 6 : Organisation du chantier-délais-pénalités

Toutes les mesures nécessaires à l'exécution des travaux, objet du présent marché, devront être prises (alimentation et branchement provisoires, aménagement des horaires de travail, etc.)

L'entreprise doit être assurée de l'approvisionnement en temps utile de tous les matériaux et fournitures nécessaires à la marche régulière du chantier. Aucune carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites au planning.

Article 7 : Modifications de prestations en cours d'exécution

Aucun changement au projet retenu ne pourra être apporté en cours d'exécution sans l'autorisation du Maître d'ouvrage.

Article 8 : Visites et réunions de chantier

Une visite de piquetage sur site sera organisée en présence de l'entrepreneur avant le démarrage des travaux d'installation.

Dès lors qu'il sera convoqué par le Maître d'ouvrage (ou son représentant), l'entrepreneur devra participer aux réunions de chantier sur site.

Article 9 : Hygiène sécurité et conditions de travail

9.1- Mesures générales de sécurité

Toutes dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs devront être respectées par l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants. De plus, il convient de respecter les dispositions de l'article 10 du présent CCTP.

9.2- Mesures et spécifiques de sécurité

Afin de limiter les risques encourus dans le cadre des travaux, objet du présent Marché, certaines des mesures de sécurité suivantes devront être mises en œuvre :

- Travaux de manutention : utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, vêtement, gants, chaussures de sécurité...); utilisation de matériel de manutention approprié ; utilisation d'outils et d'appareils homologués pour un usage extérieur (outils, outillage électrique portatif, cordon prolongateurs, lampes baladeuses, groupes électrogène, etc...) ;
- Travaux d'ordre électrique : utilisation d'équipements de protection individuelle ; utilisation de matériel de sécurité collectif (banderole de signalisation, etc) ; respect de procédure d'installation ;
- Travaux en hauteur : utilisation de matériel temporaire ou permanent approprié (échelle mobile, échelle à crinoline, échafaudage,) ; utilisation d'équipements de protection individuelle (harnais de sécurité, longe, casque,) signalisation et délimitation des zones de travaux face aux risques de chutes d'objets (barrières, balisage, panneaux d'information,).

Article 10 : Nombre et qualification des opérateurs

Le cocontractant mobilisera pour les prestations, objet du présent Marché, outre le personnel d'encadrement, tel que stipulé dans le tableau 2 du règlement particulier de l'Appel d'Offres, une équipe d'opérateurs d'au moins 8 personnes. Celles-ci devront justifier d'une expérience minimum avérée dans les travaux similaires notamment la pose des modules et des structures porteuses, la mise en œuvre

d'installation photovoltaïques, le câblage électrique, les travaux en hauteur, la menuiserie métallique, la menuiserie bois, la maçonnerie.

Le plan d'organisation que le Cocontractant doit fournir dans son offre technique, devra spécifier la fonction et les tâches qui seront assumées par chacun des opérateurs.

Chapitre II : Spécifications techniques générales des prestations

Article 11 : Définitions

Un lampadaire solaire est un dispositif d'éclairage public fonctionnant à partir de l'énergie solaire photovoltaïque. Au sens du présent CCTP, il comprend :

- Un candélabre : c'est l'ensemble constitué du mât et de la crosse ;
- Un luminaire ou tête de lampadaire : c'est l'ensemble mécanique, optique et électrique qui comporte une ou plusieurs lampes. Il permet d'une part de distribuer et contrôler le flux lumineux, d'autre part de protéger les lampes, les dispositifs électriques et mécaniques contre les intempéries ;
- Un ou plusieurs modules photovoltaïques ;
- Une ou plusieurs batteries de stockage apparentes ou enterrées ;
- Un contrôleur de charge ;
- L'ensemble du dispositif de commande ;
- Une platine de fixation.

Article 12 : Base de données

12.1- Ensoleillement

L'irradiation solaire dans la Région de l'Est est estimée à 4,5kWh/m²/j.

12.2- Le nombre de lampadaires solaires

Le nombre de lampadaires solaires à installer est de 15.

Article 13 : Le candélabre

En acier galvanisé, il existe déjà sur le point lumineux à réhabiliter et devra tout simplement supporter l'ensemble du dispositif du lampadaire à remplacer.

La crosse devra garantir une orientation horizontale du réflecteur et assurer une bonne répartition du flux lumineux sur la largeur de la route en évitant les déperditions.

Article 14 : Le luminaire

Le luminaire comprend un système optique composé d'un réflecteur, d'un réfracteur et d'un dispositif de réglage. L'ensemble de ce dispositif devra garantir un rendement élevé sans émission lumineuse au-dessus de l'horizon. La vasque du luminaire devra, à cet effet, être plate, transparentes qui dispersent la lumière et provoquent des pertes inutiles.

Les lampes seront de type LED d'une puissance égale ou supérieure à 100W (DC, 12V) avec une efficacité lumineuse supérieure ou égale 100lm/W et une durée de vie minimale de 50 000heures.

La puissance lumineuse linéaire ne devra pas excéder 75 kilos lumens/km pour les routes d'une largeur inférieure à 10m et 150 kilos lumens/km pour les routes d'une largeur supérieure à 10m.

Article 15 : Les modules photovoltaïques

Les modules avec leurs cellules photovoltaïques devront résister aux conditions ambiantes climatiques décrites ci-après :

- Température : 10° à + 85°C
- Humidité relative : jusqu'à 100%
- Vitesse du vent : Contrainte faible dans les régions du Centre et du Sud Cameroun
- Précipitations : pluie battante continue
- Conditions particulières (climat tropical de type équatorial etc.)

Les modules photovoltaïques d'une puissance minimale de 100 W devront respecter la norme CEI 61215 pour des modules de type cristallin.

La tension de fonctionnement maximum devra être clairement spécifiée dans la documentation technique et sur l'étiquette apposée au dos du module. Elle devra être compatible avec les niveaux de tension mis en jeu pour le fonctionnement des lampadaires.

Le module devra comporter :

- Une boîte de connexion ou des connecteurs appropriés au moins IP54 ;
- Des diodes by-pass (diode de dérivation).

Toutes les précautions seront prises de manière à éviter tout risque de corrosion par couple électrolytiques entre les modules photovoltaïques et les structures porteuses.

Article 16 : Les batteries solaires

Les batteries seront dimensionnées pour assurer un fonctionnement des lampadaires solaires de 18h à 06h et une autonomie de système de 03 jours. Elles devront restituer un courant stable pendant de longues périodes tout en conservant leur aptitude à la recharge. De préférence de type GEL, elles devront avoir les caractéristiques générales suivantes :

- (12V-80Ah) ;
- Un rendement élevé (0,9 en Ah) ;
- Cyclage et durée de vie : le nombre de cycle charge /décharge d'environ 200 cycles à 80% de décharge ; supérieur à 800cycles à 30% de décharge ;
- Autodécharge : une bonne batterie solaire ne devra pas avoir plus de 3 à 5 % de perte de capacité mensuelle à 20°C ;
- Pour éviter l'accumulation de gaz explosif, il faut veiller à une bonne ventilation des batteries. Un bac étanche supplémentaire constituera une bonne protection en cas de fuite d'acide (pour le model apparent).
- Les batteries seront logées dans les boîtes à batteries au cas où elles ne seront pas incorporées.

Article 17 : Le régulateur de charge

Le régulateur protège la batterie contre la surcharge venant du module PV et la décharge profonde engendrée par les appareils consommateurs. L'on utilisera, pour les travaux objet du présent marché, un régulateurs série dont les critères de choix seront les suivantes :

- Eventuellement une diode de type "schottky" ;
- Des bornes de qualités avec un accès facile ;
- Une compensation thermique de la charge ($T > 30^{\circ}\text{C}$ et $T < 0^{\circ}\text{C}$) ;
- Une consommation interne minimale (quelques mA au maximum ;
- Un réenclencher manuel des sorties ;
- Des indicateurs de pleine charge et de coupure de la sortie ;
- Une protection des sorties (fusibles).

Article 18 : Mise à la terre et protection foudre

L'interconnexion des masses est d'une importance fondamentale pour le bon fonctionnement des protections contre la foudre et les surtensions. Les masses métalliques des équipements devront être interconnectés et reliés à la terre.

Afin de protéger les équipements contre les coups de foudre indirects, des parafoudres doivent être installés de part et d'autre des différentes liaisons.

Article 19 : Commande des lampadaires

Un dispositif de commande des lampadaires devra permettre de contrôler l'allumage et l'extinction des lampes aux heures appropriées à l'aide des dispositifs usuels (contacteurs, interrupteurs crépusculaires, etc.). Un tel dispositif peut éventuellement être intégré au régulateur de charge. Un variateur de puissance devra par ailleurs permettre de réduire la consommation d'énergie au milieu de la nuit.

Article 20 : Note de calcul

(Le soumissionnaire présentera dans son offre une note de calcul détaillée puis complétera, le tableau ci-après)

DONNEES GENERALES	Besoins énergétiques (Wh/J)		
	Irradiation solaire (KWh/m ² /j)		
	Tension nominale (V)		
	Rendement éclairage		
	Rendement générateur PV		
	Rendement batterie		
	Rendement convertisseur		
	Rendement régulateur		
	Profondeur de décharge batterie		
GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUES	Facteur de correction		
	Puissance crête (kw)		
	MODULES	Puissance	
		Tension	
		Nombre de modules en série	
		Nombre de branches	
	Puissance totale		
Courant champ photovoltaïque (A)			

BATTERIE	Autonomie		
	Capacité de stockage (Ah)		
	BATTERIES	Capacité	
		Tension	
		Nombre de série	
		Nombre de branches	
Capacité totale (Ah)			
REGULATEUR	Courant d'entrée ou courant de champ photovoltaïque (A)		
	Courant de sortie(A)		
	Courant caractéristique(A)		

Article 21 : Caractéristique technique des ouvrages

(à compléter par le soumissionnaire)

Marché : Localité : Arrondissement : Département : Région : Nombre de lampadaires :				
GENERATEUR PHOTOVOLTAIQUE		Exigence du DAO	Proposition de l'Entreprise	Observations
Panneau solaire	Marque			
	Type			
	Puissance			
	Rendement			
	Tension nominale			
	Nombre			
Batterie	Marque			
	Type			
	Capacité (Ah)			
	Tension(V)			
	Nbre de cycles à 80% de décharge			
	Nbre de cycles à 30% de décharge			
	Rendement			

Régulateur	Marque			
	Courant(A)			
	Tension			
	Autoconsommation			
	Déconnexion automatique			

	Localisation MPPT			
Température d'exploitation				
Indice de protection				

CANDELABRE

Matériau				
Hauteur de feu				
Implantation				
Intervalle				

LUMINAIRE

Marque				
Type				
Puissance				
Puissance maximum du flux lumineuse				
Efficacité lumineuse				
Durée d'autonomie avec une batterie chargée au maximum				
température de la couleur				
Durée de la vie du luminaire				
Vasque(forme ou orientation)				
Dispositif de commande (préciser)				

CYCLE DE MAINTENANCE ET GARANTIE

Remplacement recommandé de la batterie après (préciser le nombre d'année)				
Remplacement recommandé des lampes (préciser le nombre d'année)				
Garantie de la production solaire après (préciser le pourcentage de production garantie)	année	pourcentage		
	année	pourcentage		
	année	pourcentage		
	année	pourcentage		

FIXATION DES LAMPASAIRES

Massif en béton	Dosage			
	Dimensions (LxlxH)mm			
Platine	Matériau			
	Dimension(Lxlxe)mm			
Tiges de scellement	Matériau			
	Nombre			
	Dimensions			

LU ET APPROUVE

Pièce n°6: Cadre du bordereau des prix et du détail estimatif

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Designation	Unites	P.U en lettre
I-INSTALLATION DU CHANTIER			
1	<p><u>Installation du chantier</u> Ce prix couvre l'ensemble des activités comprenant la construction ou la location du bureau de l'entreprise, l'amené et le repli des matériels et matériaux Il est rémunéré au forfait (FF) Le forfait à</p>	FF	
II-DEPOSE ET POSE DES NOUVEAUX KITS POUR LAMPADAIRES SOLAIRES			
2	<p><u>Dépose du kit défectueux sur poteaux en acier galvanisé existant :</u> Ce prix couvre l'ensemble des activités comprenant le démontage du matériel défectueux sur pylône en acier de 7m de hauteur existant y compris toutes sujétions Il est rémunéré à l'unité (U) L'unité à</p>	U	
3	<p><u>Fourniture et Pose d'un nouveau kit solaire all in one sur poteaux en acier galvanisé existant : par lampadaires solaires ALL IN ONE : Luminaire LED (100W)</u> Ce prix couvre l'ensemble des activités comprenant la livraison et la pose y compris toutes sujétions d'un kit solaire en all in one pour lampadaires solaire dont le nbre de crose dépend de point lumineux qui en disposait avant démontage Il est rémunéré à l'unité (U) L'unité à</p>		
4	<p><u>Mise à la terre des masses métalliques</u> Ce prix couvre l'ensemble des activités comprenant la confection des MALT Il est rémunéré à l'unité (U) L'unité à</p>	U	
5	<p><u>Fourniture et pose de parafoudre</u> Ce prix couvre l'ensemble des activités comprenant la livraison, la pose et le raccordement des parafoudres Il est rémunéré à l'unité (U) L'unité à</p>	U	
III-PRESTATIONS DIVERSES			
6	<p><u>Fourniture et pose d'une échelle coulissante</u> Ce prix couvre l'ensemble des activités comprenant la fourniture et pose d'une échelle en acier galvanisé pour la maintenance de l'ensemble du materiel Il est rémunéré au forfait (FF) Le forfait à</p>	FF	
7	<p><u>Transport du matériel</u> Ce prix couvre l'ensemble des activités comprenant le transport des matériels et matériaux Il est rémunéré au forfait (FF) Le forfait à</p>	FF	
8	<p><u>Plan de recollement</u> Ce prix couvre l'ensemble des activités comprenant la production des documents générés par la fin du projet Il est rémunéré au forfait (FF) Le forfait à</p>	FF	

Pièce n°7: Cadre du devis quantitatif et estimatif

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unités	Qtés	P.U	P.T
I-INSTALLATION DU CHANTIER					
1	Installation du chantier	FF	1		
SOUS -TOTAL 1					
II-DEPOSE ET POSE DES NOUVEAUX KITS POUR LAMPADAIRES SOLAIRES					
dépose du kit défectueux pour remplacement					
2	Dépose de l'ensemble du kit de lampadaires solaires défectueux sur poteaux en acier galvanisé existant : (panneaux solaires, batteries, contrôleurs de charge, crépusculaire et câbles y compris toutes autres accessoires défectueux)	U	37		
fourniture et pose d'un nouveau kit					
3	Fourniture et Pose sur poteaux en acier galvanisé existant d'un nouveau kit solaire pour lampadaires solaires ALL IN ONE : Luminaire LED (-100W) NB: double cosses pour les lampadaires ayant un double cosses à remplacer	U	37		
4	Mise à la terre des masses métalliques	U	37		
5	Fourniture et pose de parafoudre	U	37		
SOUS -TOTAL 1I					
III-PRESTATIONS DIVERSES					
6	Transport du matériel	FF	1		
7	fourniture d'une échelle coulissante de 8m en acier galva	FF	1		
8	Plan de recollement	FF	1		
SOUS-TOTAL III					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19, 25%)					
AIR (2, 2% ou (5,5%)					
TOTAL TTC					

Arrêté le présent devis à la somme deF CFA.

Pièce n°8: Cadre du sous détail des prix

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Désignation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
	Total A			
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
	Total B			
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier		% D	
F	Frais Généraux de Siège		% D	
H	COUT DE REVIENT		D+E+F	
I	Risques + Bénéfices		% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE		H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE		P/Qté	

Pièce n°9: Modèle du Contrat

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail- Patrie

REGION DE L'EST

DEPARTEMENT DE LA KADEY

COMMUNE DE MBANG

COMMISSION INTERNE
DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace -Work- Fatherland

EAST REGION

KADEY DIVISION

MBANG COUNCIL

INTERNAL PROCUREMENT
COMMISSION

LETTRE COMMANDE N° / LC/C.MBANG/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres N° ___/ AONO/ C. MBANG/CIPM/2026 du...../2026 Pour les travaux de réhabilitation 37 lampadaires solaires de l'éclairage public de Mbang par lampadaires ALL IN ONE dans la ville de MBANG, Département de la Kadey, Région de l'Est.

TITULAIRE :

B.P:..... à....., Tel..... Fax :.....

N° R.C :..... A.....

N° Contribuable :.....

OBJET : POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE TRENTE SEPT (37) LAMPADAIRES SOLAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LAMPADAIRES SOLAIRES ALL IN ONE DANS LA VILLE DE MBANG, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST.

LIEU :

MONTANT EN FCFA :

	Montants en FCFA
Montant TTC	
Montant HT	
T.V.A (19.25 %)	
IR (2.2% ou 5.5 %)	
Net à mandater	

DELAI D'EXECUTION : (03)mois

FINANCEMENT : BIP-2026

IMPUTATION :

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par **Le MAIRE DE LA COMMUNE DE MBANG** dénommée ci-après « **Autorité Contractante** ».

D'une part,

Et

L'Entreprise _____

B.P: _____ Tel _____ Fax : _____

N° R.C : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommé

Ci-après « Cocontractant »

D'autre part,

a été convenu et arrêté ce qui suit :

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

LETTRE COMMANDE N° / L/C.MBANG/CIPM/2026

Passée après Appel d'Offres N° ___ / AONO//C.MBANG/CIPM/2026du.....2026 Pour les travaux de réhabilitation de trente-sept (37) lampadaires solaires de l'éclairage public PAR LAMPADAIRES SOLAIRES ALL IN ONE dans la ville de MBANG, Département de la Kadey, Région de l'Est.

TITULAIRE :

B.P:..... à....., Tel..... Fax :.....

N° R.C : A.....

N° Contribuable :

OBJET POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE TRENTE SEPT (37) LAMPADAIRES SOLAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LAMPADAIRES SOLAIRES ALL IN ONE DANS LA VILLE DE MBANG, DEPARTEMENT DE LA KADEY, REGION DE L'EST...:

LIEU :

DELAI D'EXECUTION : (04) mois

MONTANT EN FCFA :

	Montants en FCFA
Montant TTC	
Montant HT	
T.V.A (19.25 %)	
IR (2.2% ou 5.5 %)	
Net à mandater	

ONT SIGNE

Lu et approuvé par l'Entrepreneur

MBANG, le _____

Le Maire de la Commune de MBANG
(Autorité Contractante),

MBANG le _____

ENREGISTREMENT

Pièce n°10: Annexe

Annexe n°8-1 :

Modèle de soumission

Je soussigné _____ (*indiquer le nom et la qualité du signataire*)

Représentant, l'entreprise _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou, mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres relatif **aux travaux de réhabilitation de trente-sept lampadaires solaires de l'éclairage public par lampadaires solaires all in one....**,

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [*en chiffres et en lettres*] francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*En chiffres et en lettres*].

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [*indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI*] à compter de la date limite de remise des offres. Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité attribution de plusieurs lots) :

Le Chef de Service du marché se libèrera des sommes dues par lui au titre du présent marché en mandant _____ au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____. Suivant signature du marché, la présente soumission acceptée par nous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature de _____

En qualité de _____

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

Annexe n°8-2 :

Modèle de caution de soumission

Adressé à {indiquer l'Autorité contractante et son adresse}.

Attendu que l'entreprise _____ ci-dessous désignée « l'Entrepreneur » a soumis son offre en date du _____ **Pour de réhabilitation de trente-sept lampadaires solaires de l'éclairage public par lampadaires solaires all in one**Ci-dessous désignée. « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [nous des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de {indiquer le montant} Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au l'Autorité contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui – ci.

Nous nous engageons à payer au soumissionnaire un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite , sans que le soumissionnaire soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le soumissionnaire notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution aux juridictions Camerounaises qui seront seules compétentes.

À _____ le _____

Signé et authentifié par la banque

Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné :

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

Entreprise :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°-----

Relatif à -----

Déclare par la présente, l'intention de mon Entreprise ----- (nom et raison sociale) de soumissionner pour ledit Appel d'Offres.

Fait à -----le -----

Nom et Signature du Responsable

Annexe 8-4

Fiche du personnel

Poste	Noms et prénoms	Formation	Date de recrutement	Expérience dans le secteur des ER	Observations
Directeur Général					
Conducteur des travaux					
Chef Chantier					
Chef Equipe					
Chef équipe					
Responsable administratif					

NB : joindre (copies certifiées des diplômes) et CV personnels signés

**Le Directeur Général
Nom et Prénom**

Annexe 8-5

Petit matériel et engins et véhicule de chantier

N°	Désignation	Marque	Type	Etat de Fonctionnement	En Propriété ou En Location	Localisation
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						

Annexe 8-6

Projets exécutés dans le domaine des énergies renouvelables pendant les cinq dernières années

(Joindre photocopies des premières et dernières pages contrats et PV réception provisoires ou définitifs)

N°	Désignation et localisation	Maître d'ouvrage	Montant du contrat	Délais d'exécution	Date réception provisoire	Date Réception définitive
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						

ATTESTATION DE VISITE DU SITE DES TRAVAUX

****=====***=====***=====***=====*****

Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/C.MBANG/CIPM/2026 DU.../...../.....

Pour l'exécution des travaux

de : _____

Je soussigné, _____

Atteste que :

Entreprise : _____

B.P : _____

Tél. : _____

N° RC : _____

N° Contribuable : _____

Représentée par Monsieur : _____

(Indiquer le nom et la qualité)

A effectivement effectué la visite du site (emplacement) retenu pour le projet, objet de l'Appel d'Offres susmentionné en date du : _____.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____ le : _____

L'ENTREPRISE

Pièce n°11: Grille de notation

GRILLE DE NOTATION

N°	Critères et sous critères de notations (*)		Notation binaire
1	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE DANS LES TRAVAUX SIMILAIRES		Oui/Non
1.1	Nombre de projets déjà réalisés dans l'électrification rurale et l'éclairage public	< 2 projets	Non
		≥ 2 projets	Oui
1.2	Nombre de projets déjà réalisés dans le domaine du photovoltaïques	< 2 projets	Non
		≥ 2 projets	Oui
2	MOYENS HUMAINS		Oui/Non
2.1	Chef de projet		
	Profil de formation	Electricité, industriel, énergies renouvelables	
	Qualifications	BAC + 5 (5 oui)	Oui/Non
		BAC + 3 (3 oui)	Oui/Non
		BAC + 2 (2 oui)	Oui/Non
		< à BAC + 2 (1 oui)	Oui/Non
	Formations complémentaires	Energies renouvelables (Energie solaire) ou techniques industrielles	
	Expérience professionnelle	> 3 ans	Oui
		1 à 3 ans	Non
		< 1	Non
2.2	Conducteur de travaux		
	Profil de formation	Electricité, industriel, Energies renouvelables	
	Qualifications	BAC + 5 (5 oui)	Oui/Non
		BAC + 3 (3 oui)	Oui/Non
		BAC + 2 (2 oui)	Oui/Non
		< à BAC + 2 (1 oui)	Oui/Non
	Formation complémentaire	Energies renouvelables (Energie solaire) ou techniques industrielles	
	Expérience professionnelle	> 3 ans	Oui
		1 à 3 ans	Oui
		< 1	Non
2.3	Chef de chantier		
	Profil de formation	Electricité, Electronique, Industriel	
	Qualifications	BAC + 3 (3 oui)	Oui/Non
		BAC + 2 (2 oui)	Oui/Non
		< à BAC + 2 (1 oui)	Oui/Non
	Formation complémentaire	Energies renouvelables (Energie solaire) ou techniques industrielles	
	Expérience professionnelle	> ou égal à 5 ans	Oui
		< 5	Non
2.4	Autres personnels de l'entreprise contenus dans la liste jointe		
	Ingénieur électricien et disciplines connexes	Nombre ≥ 2	Oui
	Technicien Génie civil	Nombre ≥ 2	Oui
		Nombre = 1	Oui
	Technicien avec expérience spécifique du photovoltaïque	Nombre ≥ 2	Oui
		Nombre = 1	Non
3	MOYENS MATERIELS		
3.1	Matériels roulants		
	Camions benne	Nombre ≥ 1	Oui
	Camions à grue	Nombre ≥ 1	Oui

	Pick-up	Nombre ≥ 2	Oui
	Voitures de liaison	Nombre < 2	Oui

3.2	Matériels de sécurité		
	Harnais de sécurité	Nombre ≥ 2	Non
		Nombre ≥ 2	Oui
	Chaussures de sécurité	Nombre ≥ 10	Non
		Nombre ≥ 10	Oui
	Gants de sécurité	Nombre ≥ 10	Non
		Nombre ≥ 10	Oui
	Casques de sécurité	Nombre ≥ 10	Non
		Nombre ≥ 10	Oui
	Tenues de travail	Nombre ≥ 10	Non
		Nombre ≥ 10	Oui
	Cônes de balisage	Nombre ≥ 10	Non
		Nombre ≥ 10	Oui
3.3	Matériels de mesures photovoltaïques		
	Solarimètre	Nombre ≥ 2	Oui
	GPS	Nombre ≥ 2	Oui
	Un vérificateur de la terre électrique	Nombre ≥ 2	Oui
	Un vérificateur de la mise en conformité des installations	Nombre ≥ 2	Oui
	Un mesureur de performance des installations ;	Nombre ≥ 2	Oui
	Luxmètre	Nombre ≥ 2	Oui
3.4	Autres matériels		
	Ampèremètre	Nombre ≥ 2	Oui
	Voltmètre	Nombre ≥ 2	Oui
	Wattmètre	Nombre ≥ 2	Oui
	Ohmmètre	Nombre ≥ 2	Oui
	Multimètre	Nombre ≥ 2	Oui
	Outillage électrique portatif	Nombre ≥ 2	Oui
	Poste à souder	Nombre ≥ 2	Oui
4	METHODOLOGIE D'EXECUTION		
4.1	Note méthodologiques		
	Bonne	3 Oui	Oui/Non
	Moyenne	2 Oui	Oui/Non
	Médiocre	1 Oui	Oui/Non
4.2	Planning d'exécution des travaux.		
	Bonne	3 Oui	Oui/Non
	Moyenne	2 Oui	Oui/Non
	Médiocre	1 Oui	Oui/Non
4.3	Plan d'installation du chantier		
	Bonne	3 Oui	Oui/Non
	Moyenne	2 Oui	Oui/Non
	Médiocre	1 Oui	Oui/Non
4.4	Planning d'approvisionnement		
	Bonne	3 Oui	Oui/Non
	Moyenne	2 Oui	Oui/Non
	Médiocre	1 Oui	Oui/Non
4.5	Planning Qualité Hygiène Sécurité		
	Bonne	3 Oui	Oui/Non
	Moyenne	2 Oui	Oui/Non
	Médiocre	1 Oui	Oui/Non
4.6	Schémas de montage des équipements		
	Bonne	3 Oui	Oui/Non
	Moyenne	2 Oui	Oui/Non
	Médiocre	1 Oui	Oui/Non

4.7	Schémas de montage des lampadaires		
	Bonne	3 Oui	Oui/Non
	Moyenne	2 Oui	Oui/Non
	Médiocre	1 Oui	Oui/Non
4.8	Qualité et origine du matériel		
	Liste des fournisseurs	Pièces justificatives	Oui/Non
	Modules	Dossier technique	Oui/Non
	Contrôleurs de charge	Dossier technique	Oui/Non
	Batteries	Dossier technique	Oui/Non
	Lampes	Dossier technique	Oui/Non
5	CAPACITES FINANCIERES		
	Chiffre d'affaires des deux dernières années	CA > 20 000 000 F.CFA	Oui
		10 000 000 ≤ CA ≤ 20 000 000	Oui
		CA < 10 000 000	Non

Les critères éliminatoires :

- ✓ Dossiers administratif incomplet au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, technique et financier incomplets ;
- ✓ Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- ✓ Note technique inférieure à **3/4** de oui par rapport aux critères essentiels ;

Absence ou non-conformité de la caution

***Pièce n°12: liste des Banques et compagnies d'assurances
agrées***

Liste des Banques agréées

LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS AU 15 AVRIL 2015

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
5. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
6. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
8. National Financial Credit Bank (NFC Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
10. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
13. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

15. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
16. Chanas Assurances, B.P. 109, Douala ;
17. Zenithe Insurance, B.P. 1 130, Yaoundé./-

Fait à Yaoundé, le 18 MAI 2015

LE MINISTRE DES FINANCES

ALAMINE OUSMANE MEY